



29530 Loqueffret



Tél. : 02.98.26.43.99

Fax : 02.98.26.44.58

Mèl : cc.yeun.ellez@wanadoo.fr

**Compte-rendu
de la réunion du conseil communautaire
du 02 septembre 2014 à SAINT-RIVOAL**

Étaient présents :

BOTMEUR : Gérard GUEN, Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Yvonne QUIMERC'H, Joseph SIMON, Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Jean FAILLARD, Marie-Noëlle JAFFRE

LA FEUILLEE : Régis LE GOFF, Gérard RANNOU, Danièle ROSE

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, François LE LUYER, Jean-Pierre LE BIHAN

LOQUEFFRET : Marcel SALAÛN, Alain HAMON, Jean-Pierre SALAÛN

PLOUYE : Marcel LE GUERN, Aimé SCHLOSSER, Geneviève LE MAT

SAINT-RIVOAL : Yves GUILLOU, Jean-Yves JACQ

Ordre du jour :

- ➔ Délégations de pouvoir au président et au bureau
- ➔ Zone de Kroas an Herry : atelier relais : location à la Sarl Dazont, travaux/installation de sanitaires
: travaux d'entretien de la zone
- ➔ Fonds de concours – demandes des communes
- ➔ Megalis Bretagne -nouvelle convention/bouquet de services
- ➔ Reprise du crédit-bail de l'atelier Pitrey à Brasparts
- ➔ Chemin communautaire – inscription au PDIPR
- ➔ Convention FDGDON / lutte collective/ frelon asiatique
- ➔ Aménagement du lac Saint-Michel
- ➔ Questions diverses

M. Yves Claude GUILLOU souhaite la bienvenue à l'assemblée et indique que la rentrée des classes s'est bien passée avec 34 enfants inscrits pour 175 habitants. Le premier temps d'activité périscolaire (TAP) s'est bien déroulé.

Délégation du conseil de communauté au président

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la collectivité dans son fonctionnement, le président (ou/et) le bureau peuvent recevoir délégation de pouvoir dans certaines limites.

L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions soit au président à titre personnel soit au bureau ou au deux de manière distincte.

L'article L.5211-9 du CGCT permet au président de subdéléguer aux vice-présidents les délégations d'attribution qui lui ont été données.

Il est strictement interdit de déléguer :

- 1°** vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°** approbation du compte administratif ;
- 3°** dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;
- 4°** décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°** adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°** délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°** dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil de communauté décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :

- 1.** d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- 2.** de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- 3.** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4.** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5.** De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 6.** de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7.** de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

8. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. d'autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délégation du conseil de communauté au bureau

L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions soit au président à titre personnel soit au bureau ou au deux de manière distincte à l'exception des sept mêmes attributions que celles énoncées dans la délégation du président.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil de communauté décide de donner délégation au bureau, pour la durée du mandat à l'effet :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant entre 50.000 € et 90.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

2. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

3. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 €.

Convention d'occupation précaire d'un atelier à la SARL DAZONT

Suite à la délibération du 10 juillet 2014 concernant la location d'un atelier sur la zone de Kroas an Herry (La Feuillée) à la Sarl Dazont, quelques précisions sont à apporter.

Il est à préciser dans la convention que seule la moitié du bâtiment (300 m2) est inclus dans la location ainsi que le parking au droit de la cloison intérieure du bâtiment.

La convention a une durée de 23 mois et un préavis de 6 mois est prévu pour la dénoncer.

Le montant de loyer est de 200 € H.T. non indexé et il n'y a pas de caution prévue.

La clause concernant le recours contre le propriétaire pour vices de construction apparents ou cachés ainsi que supporter à ses frais toutes remises en état qui résultent de la vétusté ou de l'usure est supprimée.

Les frais de droits et honoraires de la convention seront réglés pour moitié par « l'Occupant » et par le « Propriétaire ».

Le conseil communautaire décide d'approuver la convention d'occupation précaire tel que définie ci-dessus et d'autoriser le président à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Travaux dans l'atelier Fileo et sur la zone d'activités à La Feuillée

Des sanitaires sont à installer dans l'atelier loué à la Sarl Dazont. Un devis de l'entreprise Triballier – Ma maison29 est présenté pour un montant total de 12.700,48 € H.T. comprenant la construction du local intérieur (cloisons), le carrelage et la faïence, l'électricité + VMC, la plomberie + chauffe-eau, l'installations des éléments de sanitaires (lavabo, douche WC, urinoir).

Eric Prigent fait remarquer que si l'autre moitié est louée à une entreprise, elle aura aussi besoin de sanitaires, il serait donc intéressant de trouver une solution pour les mutualiser. Un accès par l'extérieur est-il envisageable ?

Il est convenu de réfléchir à ce problème avant la mise en place des sanitaires pour qu'ils puissent dans l'avenir être communs à deux entreprises locataires de ce bâtiment.

D'importants travaux d'entretien de la zone sont à prévoir, particulièrement autour de l'atelier Fileo et de la réserve incendie ainsi que son accès. Il est convenu qu'un cahier des charges sera réalisé après visite sur place pour demander des devis et la commission économique se réunira.

Par ailleurs, Régis Le Goff indique qu'il a repris contact avec la brasserie An Alarc'h suite à un article paru dernièrement dans la presse qui précisait que l'entreprise était toujours à la recherche d'un local plus grand que celui dans la zone du Vieux Tronc à Huelgoat.

Crédits supplémentaires – budgets annexes atelier relais Fileo et zone d'activités de La Feuillée

Le Président explique que les crédits des budgets sont insuffisants et propose les crédits supplémentaires suivants :

Budget annexe atelier relais Fileo :

Article 2313 : + 15.000 €

Article 1641 : + 15.000 €

Budget annexe zone d'activités de La Feuillée:

Article 61521 : + 20.000 €

Article 7475 : + 20.000 €

Le conseil communautaire décide d'approuver les crédits supplémentaires proposés.

Attribution de fonds de concours

Trois communes présentent une demande de financement pour les opérations suivantes :

Commune de Lopérec

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	Fonds de concours sollicités
Extension réseau eau potable	3 028,00 €			3 028,00 €	1 514,00 €
Voirie	3 110,00 €			3 310,00 €	1 655,00 €
Réseaux AEP	20 526,00 €			20 526,00 €	10 263,00 €
Contrôle réseaux assainissement	1 307,20 €			1 307,20 €	653,60 €
Mobilier	4 105,00 €			4 105,00 €	2 052,50 €
matériel informatique	1 547,67 €			1 547,67 €	773,83 €
Mobilier aire de jeux	10 345,99 €		4 385 €	5 960,99 €	2 980,49 €
Plate-forme aire de jeux	10 885,20 €			10 885,20 €	5 442,60 €
Voirie	9 648,50 €			9 648,50 €	4 824,25 €
Travaux extérieurs bâtiments	1 161,25 €			1 161,25 €	580,62 €
Travaux voirie EP	4 700,00 €			4 700,00 €	2 350,00 €
Porte bâtiment	1 767,00 €			1 767,00 €	883,50 €
Aménagements extérieurs	1 985,00 €			1 985,00 €	992,50 €
Effacement réseaux BT EP FT	51 835,97 €			51 835,97 €	25 430,11 €
Total	125 952,78 €	0,00 €	4 385 €	121 767,78 €	60 396,00 €

Commune de Plouyé

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	Fonds de concours sollicités
Voirie communale	108 357,18 €		13 002 €	95 355,18 €	47 677,59 €
Total	108 357,18 €	0,00 €	13 002 €	95 355,18 €	47 677,59 €

Commune de Brennilis

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	Fonds de concours sollicités
Réseaux AEP	80 338,86 €			80 338,86 €	40 169,43 €
Voirie	58 706,04 €		13 043 €	45 663,04 €	22 831,52 €
Matériel informatique	1 128,77 €			1 128,77 €	564,38 €
Matériel école	361,40 €			361,40 €	180,70 €
Travaux bâtiments	1 400,00 €			1 400,00 €	610,47 €
Total	141 935,07 €	0,00 €	13 043 €	128 892,07 €	64 356,50 €

Le conseil communautaire, décide de verser les fonds de concours sollicités par les communes Brennilis, Lopérec et Plouyé.

Nouvelle convention avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne - fourniture d'un bouquet de services

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Le montant annuel H.T. du nouveau barème de contribution est le suivant :

Contribution annuelle et forfaitaire d'accès au bouquet de services numériques
400 €

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 11 juin 2013, la communauté de communes du Yeun Elez avait autorisé M. le Président à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et à signer la Convention d'accès aux services Mégalis.

Considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019 et d'approuver le nouveau barème de contribution relatif au bouquet de services numériques.

Atelier relais Goavec Pitrey – Signature avenant au crédit-bail avec l'entreprise LEFEVRE

Le président rappelle qu'un crédit-bail avait été signé avec l'entreprise Goavec Pitrey le 07 décembre 2004 pour une durée de 15 ans à compter rétroactivement du 01 juillet 2003 (date de rentrée dans les lieux) ainsi qu'un avenant le 10 mars 2008.

Il explique également que l'entreprise a cessé son activité suite à une liquidation judiciaire prononcée le 18 juillet 2014 et que l'administrateur judiciaire a informé la collectivité que le tribunal a ordonné le transfert du contrat de crédit-bail à la société LEFEVRE - Gennevilliers qui a repris l'activité de l'entreprise Goavec Pitrey.

Le président demande à l'assemblée la possibilité de signer l'avenant au crédit-bail pour le changement du locataire.

Le conseil communautaire accepte le changement de Preneur au crédit-bail – la société LEFEVRE et autorise M. le Président à signer l'avenant au crédit-bail initial ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Chemin communautaire – inscription au PDIPR

Le sentier de randonnée communautaire est bien entretenu, de plus en plus de personnes l'empruntent. Il serait intéressant de pouvoir le labelliser PDIPR. Pour réaliser le dossier de demande de labellisation, un travail important est à réaliser à partir des cartes et sur le terrain. Pour cela, une personne ayant de l'expérience dans ce domaine serait à recruter sur un CDD.

Recrutements d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Président propose à l'assemblée :

Le Président informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le service suivant :

- administratif

Ces agents assureront des fonctions d'agents d'aménagement et de développement territorial relevant de la catégorie A ou B à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire décide d'adopter la proposition du Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Budget général - décision modificative

Le Président explique que les crédits prévus au chapitre 012 sont insuffisants suite au besoin en personnel pour un accroissement temporaire d'activité et propose la décision modificative suivante :

Article 61523 : - 20.000 €

Article 64131 : + 14.000 €

Article 6451 : + 4.400 €

Article 6453 : + 600 €

Article 6454 : + 700 €

Article 6336 : + 300 €

Le conseil communautaire décide d'approuver la décision modificative proposée.

Convention FDGDON – lutte collective contre les frelons asiatiques

Le président de la communauté de communes présente une proposition de convention de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON Finistère) pour la lutte contre les frelons asiatiques dont l'objet est d'organiser sur le territoire de la collectivité la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités et services de secours ou à la demande des particuliers.

En effet, cette espèce commence à s'implanter dans le département et il est essentiel de freiner sa progression en détruisant de manière adaptée les nids.

La FDGDON base son dispositif sur 5 principes généraux :

- la protection des abeilles et autres pollinisateurs indispensables à la biodiversité
- le soutien de la filière économique du réseau des entreprises apicoles
- un réseau de plus de 500 points de surveillance avec l'aide des apiculteurs pour signaler la présence des nids
- le développement de techniques spécifiques de destruction des nids d'accès difficiles
- la gratuité de l'intervention pour le propriétaire du terrain sur lequel se trouve le nid afin que le coût de la destruction ne constitue pas une entrave dommageable à la lutte collective

La lutte contre le frelon asiatique entre dans le cadre des compétences environnement et économique de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les termes de la convention tel que présenté et d'autoriser M. le Président à signer la convention avec la FDGDON Finistère.

Aménagement des abords du lac

Pour le moment, il n'y a pas de nouvelles de l'entreprise Le Page qui était venu voir afin d'essayer de trouver une solution au problème des enrochements sur le bord du lac.

Jean-Yves CRENN explique que la passerelle financée par EDF pour éviter une partie de route goudronnée du circuit de randonnée autour du lac a été réalisée grâce à la motivation de la communauté de communes pour la création du chemin communautaire.

En ce qui concerne la maison du lac qu'EDF souhaite donner à la communauté de communes, il convient de trouver rapidement une solution pour son accès. S'il y a un projet, EDF devrait le financer en partie.

Pour le moment deux réunions ont eu lieu avec la CCI de Morlaix, un repreneur potentiel se trouvait à la seconde réunion.

Maintenant, il faut avancer rapidement pour permettre un accès aux véhicules.

Alain Hamon explique qu'il existait un projet dans les années 1990 à partir du carrefour de la route Brasparts-Forhan qui passait derrière le village de Forhan. La possibilité de passer le long du grillage, de manière parallèle à l'ancien chemin de ronde serait plus appropriée, plus discret et plus court (environ 650 m). Il y a moins de propriétaires et les terrains n'ont pas de valeur agricole. Le problème serait le terrassement à faire, son coût sera élevé mais cela reste réalisable.

Questions diverses

Demande de la DDTM pour deux représentants à la commission consultative pour le règlement de la pêche sur le lac Saint-Michel. Les quatre communes concernées (Botmeur, Brasparts, Brennilis et Loqueffret) devront d'abord en discuter lors des prochains conseils municipaux.

Demande du PNRA pour intégrer une personne à la commission économique.

Le président propose que ce soit plutôt une personne de la commission économique de la communauté de communes. Gérard Guen est désigné pour représenter la collectivité à cette commission.

Commerce relais de Saint-Rivoal : il est fait part d'une demande du locataire pour la mise en place d'une barrière afin de bloquer un accès direct au hangar derrière le commerce. Ceci sera vu par la commission logements locatifs, bâtiments communautaires qui ira voir sur place.

Commission PVH : Gérard Guen, président de la commission PVH présente le compte-rendu de la dernière commission datant du 17 juillet dont le sujet principal était les TAP, les conséquences sur l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi et plus particulièrement le transport des enfants jusqu'au centre de loisirs. Les tarifs resteront identiques jusqu'à la fin de l'année.

Représentation à la SAFI – changement de représentant

Le Président explique que le représentant à la SAFI est Patrick JAFFRE selon une délibération du 29 avril 2014. Patrick JAFFRE a informé la collectivité de sa démission au poste de conseiller communautaire le 15 juillet dernier. Le conseiller communautaire le remplaçant pour représenter la commune de Loqueffret est Jean-Pierre SALAÛN, il propose donc qu'il le remplace en tant que représentant de la communauté de communes à la SAFI.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de désigner Jean-Pierre SALAÛN représentant de la collectivité, en remplacement de Patrick JAFFRE, au sein de l'assemblée spéciale et au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAFI et autorise son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le conseil d'administration ou par son président et notamment représenter l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la SAFI.

Accord de la demande de Marcel Salaün pour utiliser la salle communautaire lors de la réunion du RPI/TAP le vendredi 19 juillet.

Un prochain conseil communautaire aura lieu sous un délai de trois semaines, un mois environ.